

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

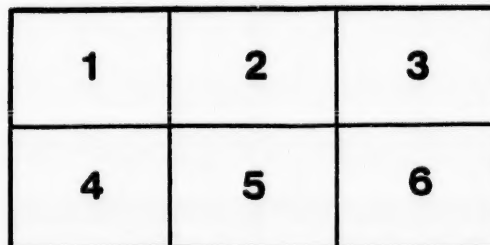
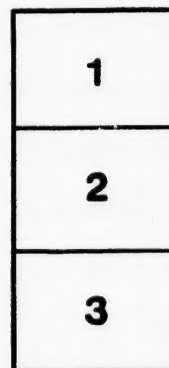
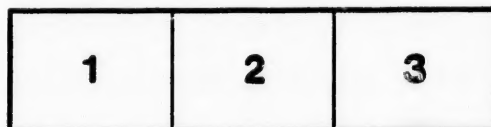
Manuscript Division,
National Archives of Canada

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol $\rightarrow$ (meaning "CONTINUED"), or the symbol ∇ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

Division des manuscrits,
Archives nationales du Canada

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole $\rightarrow$ signifie "A SUIVRE", le symbole ∇ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

and French.

et en

COPY of a DISPATCH from Lieutenant General Lord Aylmer, K. C. B. to the Right Honorable the Earl of Aberdeen, K. T. dated Castle of St. Lewis, Quebec, 18th March 1835. [Ordered to be printed, 9th January 1836.]

Copy,

No. 28,

CASTLE OF ST. LEWIS,

Quebec, 18th March 1835.

MY LORD,

ON the 14th instant I had the honor of transmitting to Your Lordship an Address to the King (engrossed on Parchment) of the House of Assembly of Lower Canada on the State of the Province: I now take leave to offer some observations on those passages only of that Address which immediately concern my Administration of the Government of the Province, and abstaining from taking any notice of the other passages in the Address in which the proceedings of His Majesty's Government at Home, and the House of Commons have been adverted.

In the first place I can only answer to the imputations of the House of Assembly, affecting myself individually, of being actuated by "vindictive and bitter feelings," and of arbitrary and unbecoming conduct on my part displayed towards the People of the Province, that the truth of those imputations can only be judged of by the public acts of my Administration which speak for themselves, and require neither comment or explanation in so far as regards the feelings and conduct imputed to me by the Assembly.

The House of Assembly complain "that the chief recommendation to office continues to be a marked and bitter animosity towards the People of this Province; that it is seldom men of French Canadian origin find their way into office under any circumstances," and so forth.

The assertion that it is seldom men of French Canadian origin find their way into office, is best answered by a reference to facts. From the accompanying Statement it appears that of one hundred and forty two appointments which have been made to Offices of profit and emolument, from the commencement of my Administration in the month of October 1830, to the 1st of the present month (March 1835) eighty are of French origin, and sixty two, not of French origin,—that during the same period the appointments made to Offices not of profit and emolument, amounting to five hundred and eighty, two hundred and ninety five are of French origin, and two hundred and eighty five not of French origin. It thus appears that in the two instances above mentioned, the one of appointments to Offices of profit and emolument, and the other to Offices not of profit and emolument, the advantage is on the side of the individuals of French origin.

In regard of the appointments of Commissioners for the trial of small causes in different parts of the Country, the same Statement shews that those appointments amounting to three hundred and thirty, of which one hundred and fifty one are of French origin, and one hundred and seventy nine not of French origin, leaving a trifling numerical advantage in favor of the latter class, which is accounted for in a *Nota Bene* at the foot of the Statement.

The appointments to be Commissioners for the trial of small causes, had no connexion whatever with the General Election, during which the local Government preserved the strictest neutrality. An augmentation of the number of the Magistrates in various parts of the Country, which had been in contemplation for some time, was suspended on that occasion to avoid any thing that could bear the appearance of an interference with the Elections; and the same Returning Officers in the several Counties, Cities and Boroughs who had before performed that office were reappointed, altho' it was perfectly well known that the greater number of them were favorable to the party opposed to the Government; and those only of the former Returning Officers were removed (a few in number) who had on previous occasions incurred the censure of the majority of the House of Assembly.

The assertion of the House of Assembly that persons appointed by me to Office are men who display "a marked and bitter animosity towards the People of this Province," must appear very extraordinary after reviewing the accompanying Statement of appointments to Office during my Administration, and it is one which I find difficult to answer, because the individuals alluded to are themselves taken from "the People of the Province," towards whom they are represented as entertaining sentiments of "marked and bitter animosity."

The drift of this assertion of the House of Assembly, is evidently to make it appear that the Canadians of French origin are unfairly dealt with in the distribution of Offices, and it is made a matter of complaint with a certain political party in the Province, which is identified with the majority of the House of Assembly, that the Canadians of French origin are not appointed to Office in numbers corresponding with their proportion to the whole population of the Province.

COPIE d'une DÉPÊCHE du Lieutenant Général Lord Aylmer, C. C. B. au Très-Honorable
Comte d'Aberdeen, C. C. datée Château St. Louis, Québec, 18 Mars 1835. [L'impression
ordonnée le 9 Janvier 1835.]

Copie,

No. 28.

CHATEAU ST. LOUIS.

Québec, 18 Mars, 1835.

Milord,

LE 14 du mois courant, j'ai eu l'honneur de transmettre à votre seigneurie, une Adresse au Roi, [écrite sur parchemin] de la Chambre d'Assemblées du Bas-Canada, sur l'état de la Province. Je prends maintenant la liberté de faire quelques observations sur les passages de cette adresse, qui concernent immédiatement mon administration du Gouvernement de la Province; et je me tairai sur les autres passages de l'adresse dans lesquels il est parlé des procédés du Gouvernement de Sa Majesté en Angleterre et de la Chambre des Communes.

Je ne puis, d'abord, répondre qu'aux imputations de la Chambre d'Assemblée dirigées contre moi, individuellement, dans lesquelles on m'accuse d'avoir tenu "une conduite vindicative" d'avoir été mû par des "sentimens haineux" et d'avoir tenu une conduite arbitraire et inconvenante, envers le "peuple de cette Province"; l'on ne peut juger de la vérité de ces imputations autrement que par les actes publics de mon administration qui sont clairs par eux-mêmes et qui n'ont pas besoin de commentaire ou d'explication en ce qui concerne les sentimens et la conduite que m'impute l'Assemblée.

La Chambre d'Assemblée se plaint "que la principale recommandation aux emplois continue d'être une démonstration prononcée de rancune et d'animosité contre la majorité du peuple de cette Province; qu'on voit rarement sous aucune circonstance les habitans d'origine Canadienne Française, parvenir jusqu'aux places", et ainsi de suite.

La meilleure réponse qu'on puisse faire à l'assertion qu'on voit rarement les habitans d'origine Canadienne Française parvenir jusqu'aux places, c'est de consulter les faits. On voit par le tableau qui accompagne cette dépêche, que sur cent quarante-deux personnes qui ont été nommées aux places de profit et d'émolumens, depuis le commencement de mon administration dans le mois d'octobre 1830 jusqu'au 1er de ce mois [mars 1835], quatre-vingt sont d'origine Française et soixante-et-deux d'une autre origine; que pendant le même espace de temps, sur les personnes qui ont été nommées à des emplois qui ne rapportent aucun profit et émolumens et dont le nombre s'élève à cinq cent quatre-vingt, deux cent quatre-vingt-quinze sont d'origine Française et deux cent quatre-vingt-cinq d'une autre origine. Ainsi l'on voit que dans ces deux cas-ci, les nominations aux emplois de profit et émolumens, et les nominations aux emplois qui ne rapportent aucun profit et émolumens, l'avantage est du côté des individus d'origine Française.

Quant aux nominations des Commissaires pour la décision des petites causes dans les différentes parties du pays, l'on voit par le même tableau que le nombre de ces nominations, pendant le même espace de temps, s'élève à trois cent trente; dont cent cinquante et une sont de personnes d'origine Française, et cent soixante-et-dix-neuf de personnes d'une autre origine, laissant en faveur de cette dernière classe un faible avantage numérique dont il est rendu compte dans la note qui est au pied du tableau.

Les nominations des Commissaires pour la décision des petites causes, n'ont eu aucun rapport quelconque avec l'élection générale, pendant laquelle le Gouvernement Local a gardé la plus stricte neutralité. L'augmentation du nombre des magistrats dans diverses parties du pays, qu'on avait projetée depuis quelque temps, a été suspendue en cette occasion pour éviter tout ce qui pourrait avoir l'apparence d'une intervention dans les élections; et l'on nomma dans les divers comtés, cités et bourgs, les mêmes Officiers Rapporteurs qui avaient déjà rempli cette fonction, quoique l'on sût très bien que le plus grand nombre d'entre eux, était favorable au parti opposé au Gouvernement; et il n'y eut que ceux des Officiers Rapporteurs [et le nombre en était petit] qui avaient encouru la censure de la majorité de la Chambre d'Assemblée dans des occasions précédentes, qui ne furent pas nommés de nouveau.

L'assertion de la Chambre d'Assemblée que les personnes que j'ai nommées aux emplois sont des hommes qui ont montré "une rancune et une animosité prononcée contre le peuple de cette Province" doit paraître bien extraordinaire après avoir vu le tableau des nominations que j'ai fait aux emplois pendant mon administration; lequel tableau accompagne cette dépêche. C'est une de ces assertions auxquelles il me semble difficile de répondre, car les individus auxquels il est fait allusion ont été eux-mêmes tirés du "peuple de la Province" contre lequel on les représente comme ayant des sentimens "prononcés de rancune et d'animosité."

Le but de cette assertion de la Chambre d'Assemblée est évidemment de faire croire que les Canadiens d'origine française n'obtiennent pas une juste part dans la distribution des emplois; et un certain parti politique dans la Province qui est lié avec la majorité de la Chambre Assemblée, en fait un sujet de plainte en disant que les Canadiens d'origine française ne sont pas nommés aux emplois, proportionnellement à leur nombre dans la population de la Province.

Upon this point I take leave to submit a few observations to Your Lordship's consideration: they occur in my answer to an Address from the Inhabitants of Montreal during the last Summer, and are introduced here in order that they may be presented to Your Lordship's notice in an official form.

If it is desirable that a rule should be established for the distribution of the honor and employments at the disposal of the Crown amongst the King's Subjects in the Province of different origin, according to their relative numbers, it becomes a matter for consideration in what manner this object is to be accomplished. Is it proposed to separate and divide into classes the Inhabitants of English, French, Scotch, Irish and American birth or origin; and in like manner to parcel out into shares proportioned to their respective numbers all those honors and employments assigning to each class its due proportion? Or, is it proposed that successively as employments in the various Departments of the Administration become disposable they shall be conferred on individuals of the several classes in rotation, thereby establishing a species of Lottery of the favors and distinctions of Government?

In giving effect to the principle of distribution above mentioned, the necessary calculations for ascertaining the number in each class must undergo frequent revisions, with reference to the constant changes going forward in the component parts of the population of the Province, from the effects of Immigration and other circumstances. These, and other details would inevitably give rise to further complaints and jealousies; but what is, more than all, to be deprecated, the principle above mentioned directly tends to keep alive and perpetuate those very distinctions of national origin which have been complained of, and of which the traces cannot, for the tranquillity and prosperity of the Province, be too speedily or too effectually obliterated.

It is not in the light in which the subject has just been placed that I understand the liberal views of His Majesty's Government, but rather that the most rigid impartiality shall be observed in distributing the honors and employments at the disposal of the Crown, and that without reference to national origin, he who may be considered the best qualified for employment, or most deserving of honor, shall be the individual preferred.

This, as I understand it, is the principle upon which His Majesty's Representative in the Province should govern his proceedings in the distribution of the honors and employments at the disposal of the Crown,—a departure from it in favor of any particular class can alone constitute a just ground of complaint, and if inflexibly and steadily acted upon, no such ground of complaint can reasonably be brought forward on any side.

I have only to add, my Lord, to the foregoing observations that the principles they inculcate have served as the rule of my public conduct in the Administration of the Government of this Province; and that in selecting individuals for Office I have invariably made choice of those who according to the best of my judgment were best qualified for it, without partiality, favor or affection.

It appears from the Statement which accompanies this Dispatch and referred to above, that of the appointments to Offices of profit and emolument which have been made during my Administration, more than one half have been bestowed upon Canadians of French origin. The assertion of the House of Assembly therefore, that "it is seldom men of French Canadian origin find their way into Office under any circumstances" has been fully disproved. And with reference to the complaints of the Assembly upon that head, I beg to call Your Lordship's attention to the fact that the whole of the preferment of the Roman Catholic Church in the Province, exceeding twenty five thousand pounds per annum, besides fees and dues, is almost exclusively in the hands of "men of French Canadian origin;" the head of their Church in the Province (himself invariably a French Canadian enjoying a large revenue of which one thousand pounds per annum, is paid out of the Military Chest) disposing of that preferment at pleasure, and without the highest interference or control being attempted on the part of the local Government. I beg not to be understood in stating this fact, that I contemplate or would desire to see any change in the present system of patronage in the Catholic Church—far from it, the fact is brought forward merely with reference to the complaints of the Assembly.

In addition to the foregoing advantage enjoyed almost exclusively by "men of French Canadian origin," the appointment of Teachers in the Schools established in the Country parts of the Province under the authority of Acts of the Provincial Legislature, with Salaries and Allowances amounting altogether to eighteen thousand pounds per annum, is virtually at the disposal of the Members of the House of Assembly, of whom the great majority (sixty six out of eighty eight) are of French origin.

Taking together the facts which I have had the honor of stating above, Your Lordship will perhaps be of opinion that the Assembly have no reasonable cause to complain of the "men of French Canadian origin" being upon an inferior footing to their fellow Subjects of British and other origin in the Province, in regard to the enjoyment of Offices of profit and emolument.

The House of Assembly next complain that "even the sacred character of Justice has been recently polluted in its source by the appointing to the high office of Judge for the District of Montreal, "is a man who was a violent and decided Partizan of the administration of the Earl of Dalhousie, and "the declared enemy of the Laws which he is bound to administer:"

The appointment above alluded to is evidently that of Mr. Gale to be Puisné Judge for the District of Montreal, and the charge of the Assembly that "he is the declared enemy of the Laws he

Je prendrai la liberté de soumettre quelques observations sur ce sujet à la considération de votre Seigneurie. Elles se trouvent dans la réponse que j'ai faite à une adresse des habitants de Montréal dans le cours de l'été dernier, et je les répète ici afin de les mettre sous les yeux de votre Seigneurie d'une manière officielle.

S'il est désirable d'établir une règle pour la distribution des honneurs à des emplois à la disposition de la Couronne, parmi les sujets du Roi d'origines différentes en cette Province, suivant leur nombre relatif, il devient nécessaire de considérer de quelle manière on accomplira cet objet. Veut-on proposer de séparer et diviser par classes les habitants anglais, français, écossais, irlandais; et de diviser pareillement les honneurs et les emplois en parts proportionnées au nombre respectif de ces habitants, d'après à chaque classe sa juste proportion? Ou veut-on proposer que successivement et à mesure que les emplois dans les divers départemens de l'administration deviendront disponibles, on les donnera aux individus des différentes classes par rotation, établissant par là une espèce de loterie dans les faveurs et des distinctions du Gouvernement?

Si l'on met à exécution le principe de distribution, les calculs nécessaires pour connaître le nombre de chaque classe devra subir de fréquentes révisions, par rapport aux changemens constants qui s'opèrent dans les parties qui composent la population de la Province, changemens causés par l'émigration et d'autres circonstances. Ces révisions et d'autres détails donneraient naissance inévitablement à de nouvelles plaintes et à de nouvelles jalousies; mais ce que l'on doit surtout réprouver dans le principe c'est qu'il tendrait directement à nourrir et à perpétuer les mêmes distinctions d'origine nationale dont on s'est plaint et dont on ne peut trop tôt et trop parfaitement effacer les traces pour la tranquillité et la prospérité de la Province.

Ce n'est pas sous ce point de vue que j'envisage les vues libérales du Gouvernement de Sa Majesté; mais je crois plutôt que l'on doit distribuer avec l'impartialité la plus rigide, les honneurs et les emplois à la disposition de la Couronne et cela sans distinction d'origine; et l'on devrait préférer la personne que l'on considère comme plus propre à remplir l'emploi, ou qui mérite le plus cet honneur.

Voilà, suivant moi, quel est le principe d'après lequel le Représentant de Sa Majesté dans la Province devrait se guider dans la distribution des honneurs et des emplois à la disposition de la Couronne. — C'est seulement en s'éloignant de ce principe en faveur d'une classe particulière, que l'on peut donner un juste sujet de plainte; mais si on le suit d'une manière ferme et inflexible, personne ne pourra raisonnablement avoir lieu de porter une pareille plainte.

Je dois simplement, Mylord, ajouter aux observations qui précèdent, que j'ai réglé ma conduite dans l'administration du Gouvernement de cette Province sur les principes qu'elles renferment; et que j'ai toujours choisi pour remplir les emplois, ceux qui étaient, au meilleur de mon jugement, les mieux qualifiés pour les remplir; et ce choix je l'ai fait sans partialité, faveur ou affection.

Il paraît d'après le tableau qui accompagne cette dépêche et dont j'ai déjà parlé, que sur le nombre des personnes qui ont été nommées aux emplois de profit et d'émolument pendant le cours de mon administration, plus de la moitié sont Canadiens d'origine française. L'assertion de la Chambre d'Assemblée "qu'on voit rarement sous aucune circonstance les habitants d'origine Canadienne-française parvenir jusqu'aux places" se trouve donc pleinement réfutée. Et par rapport aux plaintes de l'Assemblée sur ce sujet, je prend la liberté d'appeler l'attention de votre Seigneurie sur la circonstance que toutes les places dans l'église catholique romaine dans la Province, dont les appointemens excèdent vingt cinq mille livres courant par année, outre les émolumens et les redevances, sont exclusivement entre les mains "des habitants d'origine Canadienne-française". L'évêque de leur église dans la Province (qui est invariablement un Canadien-français, et qui jouit de grands revenus, dont mille livres courant lui sont payées sur la caisse militaire) dispose de ces places à volonté et sans que le Gouvernement local ait jamais tenté de le contrôler ou intervenir, en aucune manière, dans ces nominations. Si je signale ce fait, je ne veux pas que l'on croie que je propose ou que je désire voir aucun changement dans le système de patronage actuel dans l'église romaine, j'en suis bien loin; mais je cite ce fait seulement par rapport aux plaintes de l'Assemblée.

Outre les avantages dont jouissent exclusivement "les habitants d'origine Canadienne-française" les nominations des maîtres dans les écoles établies dans les campagnes de la Province en vertu des actes de la Législature Provinciale avec des salaires et des allocations, qui s'élèvent ensemble à dix huit mille livres courant par année, sont virtuellement à la disposition des Membres de la Chambre d'Assemblée dont la grande majorité (soixante-et-six sur quatre-vingt-huit) sont d'origine française.

En réunissant tous les faits que je viens d'avoir l'honneur de citer, votre Seigneurie sera peut-être d'opinion que l'Assemblée n'a aucune cause raisonnable de se plaindre que les "habitants d'origine Canadienne-française" sont sur un pied inférieur à l'égard de leurs concitoyens d'origine britannique ou autre dans la Province, relativement aux emplois de profit et d'émolument.

La Chambre d'Assemblée se plaint ensuite que "même le caractère sacré de la justice a de nouveau été récemment souillé dans sa source par l'appel à la haute fonction de Juge, pour le District de Montréal, d'un partisan violent et prononcé de l'administration du comte de Dalhousie et d'un ennemi déclaré des lois qu'il a juré d'administrer."

La nomination à laquelle il est ici fait allusion est évidemment celle de Mr. Gale, comme Juge puisné du District de Montréal, et l'accusation de l'Assemblée "qu'il est un ennemi déclaré des lois qu'il a juré

is bound to administer" is one of so great importance, considering the high judicial situation of the accused party, that it may be presumed the Assembly will follow it up by a more formal proceeding directed against Mr. Gale, individually, in which case, an opportunity will be afforded him of defending his own character.

I will therefore only remark with reference to the appointment of Mr. Gale, that he is indebted for it to his own character for integrity and professional knowledge, and to the recommendation of a Gentleman holding one of the highest judicial appointments in the Province and who himself is universally respected.

For the rest, the political opinions entertained by Mr. Gale, whatever those may be, have never been brought under my notice in the course of my administration by any actor proceeding of his, and it did not appear to me either necessary or proper when the question of appointing him to a seat on the Bench was under my consideration, to refer to political controversies long past, and upon the merits of which a great diversity of opinion prevails in the Province.

I come next to the complaint of the Assembly in relation to my refusal to comply with the desire expressed by the Town Council of Montreal, during the past summer, to extend the Quarantine Regulations to that City, and to advance funds from the Public Chest in aid of indigent Emigrants; a reference to facts will in this, as in the former case, furnish the most conclusive answer to the complaints of the House of Assembly; but, before I proceed, it is necessary to apprise Your Lordship, that the Town Council of Montreal, enters very warmly into the general politics of the Province; and that on that subject it sympathizes with the House of Assembly of which it may be said to be a Branch.

In the month of July last, the Mayor of Montreal addressed a Letter to my Civil Secretary, and transmitted with it a set of Resolutions adopted at an extraordinary meeting of the Town Council, recommending that application should be made to me, to extend to the City of Montreal the Quarantine Regulations which were then in force at Grosse-Isle, the Quarantine Station thirty miles below Quebec; and also for pecuniary aid from the public funds for the relief of indigent Emigrants.

Being at that time absent from Quebec, the above mentioned communication from the Mayor and Town Council of Montreal was forwarded to me at Sorel; and an answer was returned, of which I have the honor of transmitting a copy (Enclosure No. 4) and to which I take leave to solicit Your Lordship's particular attention, the House of Assembly having described it as being "marked by coldness and insult."

The Restrictions necessarily imposed upon Vessels arriving at Grosse-Isle in giving effect to the Quarantine Regulations established in the Province, have been found productive of great altho' unavoidable hardship, inconvenience, and loss to individuals, and to the mercantile body, and complaints upon that subject have even reached the Colonial Office; to add therefore to those evils, by subjecting individuals to further restrictions after having undergone the necessary detention and examination for the prevention of the introduction of disease into the Province required by the Regulations of the Quarantine Station, was if possible to be avoided. The repetition of those restrictions, therefore, was discouraged by me, when suggested by the Town Council of Montreal. There is moreover another consideration which does not appear to have been contemplated by them. The City of Montreal is distant one hundred and eighty miles from Quebec inland; and Steam Vessels (the usual conveyance in the summer season for travellers from Quebec to Montreal) make two stoppages on the route—one at Three-Rivers, and the other at Sorel; so that if it were deemed necessary to extend the Quarantine Regulations to Montreal as suggested by the Town Council, it would have been equally necessary to extend those Regulations first to Three-Rivers, and then to Sorel. In this manner therefore, persons arriving from beyond Sea would be subjected to all the restrictions of Quarantine at four distinct stations in succession namely, at Grosse-Isle, at Three-Rivers, at Sorel, and finally at Montreal.

The application for the issue of funds from the Public Chest in aid of indigent Emigrants, must have been made by the Town Council of Montreal with the full knowledge of my ineffectual attempts to induce the House of Assembly to make the necessary appropriation for the relief of that class of Emigrants, upon which subject I shall have occasion to add a few words presently.

I cannot refrain from remarking that these complaints in relation to the extension of the Quarantine Station to Montreal, and the issue of public money in aid of indigent Emigrants, come with a very ill grace from the House of Assembly under all the circumstances of the case.

During the Session of the last year, I sent down a Message to the House of Assembly to the following effect:—

"With reference to the measures adopted by the Executive Government for giving effect to the Provisions of the Quarantine Act of the year 1795, as communicated to the House of Assembly during the present session, the Governor in Chief now recommends to the House to take into their consideration the expediency of placing at the disposal of the Executive Government, to be made use of according to circumstances a sum adequate to defray the expenses of the necessary improvements to the Establishment at Grosse-Isle, and to provide for its current expenses during the ensuing season in the event of its being deemed necessary again to resort to the Provisions of the before mentioned Act."

d'administrer," est d'une importance si grave, considérant le rang élevé, comme juge, de la partie accusée que l'on peut présumer que l'Assemblée adoptera des procédés plus formels contre Mr. Gale, individuellement, et dans ce cas, il aura l'occasion de défendre son propre caractère.

Je remarquerai donc seulement par rapport à la nomination de M. Gale qu'il l'a doit à son caractère d'intégrité, à ses connaissances professionnelles et à la recommandation d'un Monsieur qui possède une des plus hautes charges judiciaires dans la Province et qui est lui-même universellement respecté.

Au reste, les opinions politiques de M. Gale, quelles qu'elles puissent être, ne sont jamais venues à ma connaissance dans le cours de mon administration par aucun de ses actes ou de ses procédés, et il ne m'a pas paru nécessaire ni convenable, lorsqu'il a été question de le nommer juge de référer à des discussions politiques qui sont passées il y a déjà long-temps, et sur la nature desquelles il existe dans la Province une grande diversité d'opinion.

J'en viens maintenant à la plainte de l'Assemblée relativement au refus de me rendre au désir exprimé par le Conseil de ville de Montréal l'été dernier, pour étendre à cette cité les règlements de quarantaine, et pour avancer des fonds sur la caisse publique pour le secours des émigrés indigènes. Si l'on examine les faits, l'on verra qu'ils fournissent dans ce cas-ci, comme dans l'autre la réponse la plus concluante aux plaintes de la Chambre d'Assemblée; mais avant d'aller plus loin, il est nécessaire d'informer votre Seigneurie que le Conseil de ville de Montréal se mêle très-activement de la politique générale de la Province, et qu'il est sur ce sujet de la même opinion que la Chambre d'Assemblée dont on peut dire qu'il est une branche.

Dans le mois de Juillet dernier, le Maire de Montréal adressa une lettre à mon Secrétaire Civil, et transmit en même temps une série de résolutions adoptées à une assemblée extraordinaire du Conseil de Ville, dans lesquelles on recommandait de me demander d'étendre à la Cité de Montréal les règlements de Quarantaine qui étaient alors en force à la Grosse-Île, station de Quarantaine, qui se trouve à trente milles au dessous de Québec, et aussi une aide pécuniaire sur les deniers publics pour subvenir aux besoins des émigrés indigènes.

Comme j'étais alors absent de Québec, cette communication du Maire et du Conseil de Ville de Montréal me fut envoyée à Sorel, et je fis une réponse dont j'ai l'honneur de transmettre copie (ci-jointe No. 4.) et à laquelle je prends la liberté d'appeler l'attention particulière de Votre Seigneurie, vu que la Chambre d'Assemblée a déclaré qu'elle était "marquée par la froideur et l'insulte."

On a trouvé que pour mettre à effet les règlements de Quarantaine, établis dans cette Province les restrictions qu'on a dû nécessairement imposer sur les vaisseaux arrivant à la Grosse-Île, avaient occasionné des maux graves, quoiqu'inévitables, des inconvénients et des pertes pour les individus et la classe mercantile, et il a même été porté des plaintes à ce sujet, qui sont parvenues jusqu'au Bureau Colonial: l'on devait donc éviter, s'il était possible, d'ajouter encore à ces mesures, on assujettissant les individus à de nouvelles restrictions, après leur avoir fait subir la détention et l'examen nécessaires pour prévenir l'introduction de la maladie, restrictions imposées par les règlements de la Station de Quarantaine. Je refusai donc de renouveler ces restrictions, lorsque le Conseil de Ville de Montréal m'en fit la proposition. D'ailleurs, il est une autre considération que le Conseil de Ville ne paraît pas avoir envisagée. La distance de Montréal à Québec est de cent quatre-vingt milles en gagnant dans l'intérieur; et les Bateaux à Vapeur (qui sont le mode de transport ordinaire des voyageurs, de Québec à Montréal pendant l'été) s'arrêtent en deux endroits sur la route: aux Trois-Rivières et à Sorel, de manière que si l'on avait jugé nécessaire, d'après les suggestions du Conseil de Ville, d'étendre les règlements de Quarantaine à Montréal, il aurait été également nécessaire d'étendre ces mêmes règlements, d'abord aux Trois-Rivières, et ensuite à Sorel. Ainsi, les personnes arrivant d'un pays situé au-delà de la mer, auraient été assujetties successivement à toutes les restrictions de Quarantaine dans quatre endroits différents, savoir: à la Grosse-Île, aux Trois-Rivières, à Sorel, et finalement à Montréal.

Le Conseil de ville de Montréal, en me demandant d'avancer des argens sur la caisse publique pour subvenir aux besoins des émigrés indigènes, devait être parfaitement bien informé des vaines tentatives que j'avais faites pour engager la Chambre d'Assemblée à faire les octrois nécessaires pour subvenir aux besoins de cette classe d'émigrés: j'aurai bientôt occasion d'ajouter quelques mots sur ce sujet.

Je ne puis m'empêcher de remarquer que la Chambre d'Assemblée a bien mauvaise grâce à porter ces plaintes relativement à l'extension des règlements de quarantaine à Montréal, et l'avance d'une somme d'argent sur la caisse publique pour subvenir aux besoins des émigrés indigènes, quand on envisage toutes les circonstances.

Pendant la session de l'année dernière, je transmis à la Chambre d'Assemblée, un message conçu dans les termes suivants:—

"En référence aux mesures adoptées par le Gouvernement Exécutif, pour mettre à effet les dispositions de l'Acte de la Quarantaine de l'année mil-sept-cent-quatre-vingt-quinze, telles que communiquées à la Chambre pendant la session actuelle, le Gouverneur-en-Chef recommande maintenant à la Chambre, de prendre en considération la convenance de placer à la disposition du Gouvernement Exécutif, pour employer selon les circonstances, une somme d'argent suffisante pour défrayer les dépenses des améliorations nécessaires à l'établissement de la Grosse-Île, et pour pourvoir aux dépenses courantes pendant la saison prochaine, dans le cas où l'on jugerait nécessaire de remettre en vigueur les dispositions de l'Acte précité."

The above recited Message remained unnoticed on the Table of the House of Assembly, and the Session terminated without any provision whatever having been made by the Assembly for giving effect to the Quarantine Establishment.

It was under these circumstances, and when a Petition was before the House of Commons on the part of the House of Assembly demanding that Articles of Impeachment should be preferred against me by that Honorable House, before the House of Lords, founded upon various accusations, amongst which were enumerated (alleged) illegal advances made by me from the Public Chest. It was under these circumstances that, in order to meet the wishes of the Province at large, I took upon myself the responsibility of advancing the necessary funds for the re-establishment of the Quarantine Station at Grosse-Île, amounting to nearly Four thousand pounds, for which no Bill of Indemnity has yet been passed, and for which I am therefore still accountable.

The objection which had been raised in the Upper Province, and by a portion of the Mercantile body in Lower Canada, to the Tax upon Emigrants, together with other circumstances having excited doubts in my mind whether a renewal of the Bill (then on the point of expiring) imposing that Tax, would receive the Royal Sanction, I decided upon reserving it for the Signification of His Majesty's pleasure, in the event of its being brought up to me at the close of the Session; and at the same time being desirous of obtaining some temporary aid for the relief of Indigent Emigrants, I sent down to the House of Assembly (on the 14th of January 1834) a Message which I now transcribe.

"The Governor in Chief considers it to be necessary to apprise the House of Assembly with reference to the Act 21 Wm. 4, Cap. 17, intituled, "An Act to create a Fund for defraying the expenses of providing medical assistance for Sick Emigrants, and of enabling indigent persons of that description to proceed to their destination," which Act will expire on the 1st day of May next, that it will be his duty to reserve for the Signification of His Majesty's pleasure any Act continuing the aforesaid Act; or imposing any Tax on Emigrants arriving in this Colony.

"The Governor in Chief recommends to the House of Assembly to take into consideration the expediency of making temporary provision from the Public Funds of the Province in aid of the sick and indigent Emigrants in the Cities of Quebec and Montreal; thereby relieving the Inhabitants of those places from the appeals on behalf of such persons which have heretofore been alike burthensome to their means, and distressing to their feelings."

The Message above recited, remained like the preceding one, altogether unnoticed by the House of Assembly which separated at the end of the Session, after having renewed the Emigrant Tax Bill (which as I intimated to them would be the case, was reserved for the signification of His Majesty's pleasure,) but without making any temporary provision for the relief of Indigent Emigrants, as recommended in my Message.

As I have observed above, the Town Council of Montreal must have been aware of the fact of my having communicated such a Message to the House of Assembly, and of the fate of it, when they applied to me to issue money from the Public Funds; and they must likewise have been aware (for two of their body, Members of the House of Assembly, were parties to the measure) that the Assembly had demanded my Impachment upon certain accusations, among which was one charging me with having taken money from the Public Chest without legal authority.

But, my Lord, had I yielded to the wishes of the Town Council in the instance in question, I should have been assailed from all quarters for advances from the Public Chest for the establishment of Hospitals in various parts of the Country, and considering that every circumstance in the present state of this Province is laid hold of, and converted to party purposes, a refusal in any one instance would have been made the subject of loud and bitter complaints against the local Government. I felt, moreover, that the application of the Town Council of Montreal was not such as to justify an exception being made to the rule I had laid down for my own guidance in regard to the issue of public money, because subscriptions had been raised there as well as at Quebec, for the relief of Indigent Emigrants.

There is only one point remaining to be noticed in the Petition of the House of Assembly which immediately bears upon the local administration: it relates to "the payment of the Public Servants without (as the Assembly allege) the sanction or cognizance of the only body authorized to give such sanction."

I can only state in answer to that assertion that the payments made to the Public Servants since the failure of the Supply Bill in the year 1833, have all been made according to the Instructions of the Secretary of State out of the Casual and Territorial Revenue (which belongs to the Crown) and out of the Revenues distinctly appropriated and placed at the disposal of the Crown towards the support of the Civil Government and the Administration of Justice by the following Acts of the Provincial Legislature, namely, the 85th of Geo. 3d, Cap. 9, and 41st Geo. 3d, Cap. 13 & 14.

It may be, although not distinctly stated in their Petition, that the Assembly likewise complain of the payments recently made to the Public Officers on account of the arrears of Salaries and Contingent allowances due to them, out of the Military Chest, equal to Thirty one thousand Pounds sterling. That payment in like manner was made in pursuance of the Instructions of the Secretary of State for the Colonial Department; and I have only to remark in relation to it that although the subject was distinctly brought before the House of Assembly at the opening of the Session which has just terminated, and although almost immediately afterwards they were urged (in my Message of the 3d instant,) to make provision for the repayment of that sum, the Assembly have separated without even having taken my Message into consideration.

The Petition of the House of Assembly embraces several other points which (as I have already observed at the commencement of this Dispatch) I have left untouched, as not being exclusively directed against my own Administration.

I have likewise abstained from noticing the terms used by the Assembly in describing my public acts, and the feelings imputed to me, confident as I am that the general tenor and language of that body regarding myself will not fail to be appreciated by Your Lordship as it deserves.

I have the honor to be &c.

(Signed) AYLMER.

(A true Copy.)

S. WALCOTT,

Civil Secretary.

The Right Honble.
The Earl of Aberdeen, K. T.
&c. &c. &c.

La Chambre d'Assemblée ne fit aucune attention à ce message qui resta sur la table, et la session se termina sans qu'elle eut fait aucune disposition pour mettre l'établissement de la Quarantaine en vigueur.

C'est dans ces circonstances, et dans le temps même où la Chambre des Communes avait devant elle une pétition de la part de la Chambre d'Assemblée demandant aux Communes de me traduire en jugement devant la Chambre des Lords, sur différentes accusations, parmi lesquelles étaient énumérées les avances (prétendues) illégales que j'avais faites sur la caisse publique; c'est dans ces circonstances, dis-je, que, pour me rendre aux vœux de la Province en général, j'ai pris sur moi la responsabilité d'avancer les deniers nécessaires pour établir de nouveau une station de Quarantaine à la Grosse-Isle, au montant de près de quatre mille louis, pour lesquels il n'a pas encore été passé de Bill d'indemnité, et dont je suis comptable jusqu'à ce jour.

Comme l'opposition suscitée dans le Haut-Canada, et par une partie des marchands du Bas-Canada, à l'imposition d'une taxe sur les émigrés, jointe à d'autres circonstances, m'aurait fait douter, si le renouvellement du Bill alors sur le point d'expirer, et qui imposait cette taxe, recevrait la sanction royale, je me décidai de le réserver pour la signification du plaisir de sa Majesté, dans le cas où il me serait présenté à la clôture de la session; et comme je désirais en même temps obtenir une allocation temporaire, pour subvenir aux besoins des émigrés indigènes, je transmis à la Chambre d'Assemblée (le 14 Janvier 1834), le message suivant :

"Le Gouverneur-en-Chef considère qu'il est nécessaire d'informer la Chambre d'Assemblée, en référant à l'Acte, 2e. Gail: 4, chap. 17, intitulé, "Acte pour créer un fonds pour subvenir aux dépenses du traitement médical, et des soins pour les émigrés malades, et pour mettre les personnes indigentes de cette description en état de se rendre au lieu de leur destination" lequel acte expirera le premier jour de mai prochain, qu'il sera de son devoir de réserver pour la signification du plaisir de sa Majesté, tout acte continuant le dit acte, ou imposerait aucune taxe sur les émigrés qui arrivent dans cette province.

"Le Gouverneur-en-Chef recommande en conséquence à la Chambre d'Assemblée de prendre en considération s'il est expédient de faire une allocation sur les fonds publics de la Province, pour secourir les émigrés malades et indigènes dans les villes de Québec et de Montréal, afin, par là, de ne plus exposer les habitants de ces lieux, aux appels et souscriptions en faveur de ces émigrés qui ont été trouvés jusqu'à présent, également onéreux pour leurs moyens, et affligeants pour leur sensibilité."

La Chambre d'Assemblée ne s'est pas plus occupée de ce message que du précédent, et elle s'est séparée à la fin de la session, après avoir renouvelé le Bill qui impose une taxe sur les émigrés, (ce Bill, comme j'en avais informé la Chambre, a été réservé pour la signification du plaisir de Sa Majesté,) mais sans faire aucune allocation temporaire pour le soulagement des émigrés indigènes tel que je l'avais recommandé dans mon message.

Comme je l'ai remarqué plus haut, le Conseil de Ville de Montréal, en me demandant de faire une avance de deniers sur les fonds publics, ne devait pas ignorer que j'avais communiqué ce message à la Chambre d'Assemblée, et le sort qu'il y avait éprouvé; il ne devait pas ignorer non plus (car deux des membres du Conseil de Ville étaient alors dans la Chambre et avaient voté pour cette mesure), que l'Assemblée avait demandé de m'accuser sur certains chefs dont l'un portait que j'avais puisé dans la Caisse Publique sans l'autorité de la loi.

Mais, Milord, si j'avais obéi à la demande du Conseil de Ville dans le cas dont il s'agit, j'aurais été assailli de tous côtés par les demandes qu'on m'aurait faites d'avancer de l'argent sur la Caisse Publique pour établir des Hôpitaux dans différentes parties du Pays; et si l'on considère que, dans l'état actuel de la Province, chaque circonstance est saïée avec avidité, et convertie à des fins politiques, on verra qu'un seul refus de ma part serait devenu le sujet de reproches vifs et amers contre le Gouvernement local. Je sentais d'ailleurs que la demande du Conseil de Ville n'étant pas de nature à me faire dévier de la règle que je m'étais prescrite lorsqu'il s'agissait d'avancer les deniers publics, vu que l'on y avait recueilli des souscriptions comme à Québec, pour subvenir aux besoins des émigrés indigènes.

Il ne me reste qu'un point à considérer dans la pétition de la Chambre d'Assemblée, qui se rattache immédiatement à l'administration coloniale; ce point a rapport "au paiement des serviteurs publics hors la sanction" et à la connaissance du seul corps autorisé à donner cette sanction."

En réponse à cette assertion je puis dire que les paiements des serviteurs publics depuis le rejet du Bill de Subsidies en l'année 1833 ont tous été faits, d'après les instructions du secrétaire d'Etat, sur le revenu casuel et territorial qui appartient à la Couronne, et sur les revenus qui sont distinctement affectés et mis à la disposition de la Couronne, pour le soutien du Gouvernement Civil et de l'administration de la justice, en vertu des actes de Législature Provinciale, de la 35e. Geo. 3, ch. 9, et de la 41e Geo. 3, ch. 13 et 14.

Il peut se faire, quoique cela ne soit pas clairement énoncé dans sa pétition, que la Chambre se plaigne aussi des paiements qui viennent tout récemment d'être faits aux fonctionnaires publics, sur la caisse militaire, pour les arriérages de salaire et les contingences qui leur étaient dus; lesquels paiements s'élèvent à une somme de trente et un mille louis sterling. Ces argens ont également été payés, conformément aux instructions du Secrétaire d'Etat pour le Département Colonial; et je dois simplement remarquer à cet égard, que quoique ce sujet ait été soumis à la Chambre d'Assemblée d'une manière bien précise, au commencement de la session qui vient de se terminer, et quoiqu'aussitôt après l'ouverture de la session, elle ait été sollicitée (par mon message du 3 de ce mois) de pourvoir au remboursement de cette somme, la Chambre d'Assemblée s'est séparée sans même avoir pris mon message en considération.

La pétition de la Chambre d'Assemblée embrasse plusieurs autres objets auxquels je n'ai pas cru devoir faire allusion (comme je l'ai déjà fait remarquer au commencement de cette dépêche) car ils ne sont pas exclusivement dirigés contre mon administration.

J'ai également passé sous silence les expressions dont l'Assemblée s'est servie en parlant de mes actes publics, et les sentiments qu'elle m'a attribués, persuadé que je suis que Votre Seigneurie ne manquera pas d'apprécier, comme il le mérite, le langage et la teneur générale des observations de ce corps à mon égard.

J'ai l'honneur d'être,

Signé, AYLMER.

Au Très Honorable
Le Comte d'Aberdeen, C. C.
&c., &c., &c.

(Copie conforme)
S. WALCOTT,
Sec: Civil.

of his Administration to 1st March 1835.

Persons appointed.

၁၀၀၀
၁၀၀၀

Do Do Do

**William Ritchie and Silas H. Dickerson, Esquires,
Pierre Lambert and Pierre Paradis, Esquires,**

[illegible]

Persons appointed.	Office.	Origin.		For what place &c. appointed.
		French Origin.	Noted French Origin.	
John Dieble and Alexander Maurice Delisle, Esquires,	Joint Clerks of the Peace,			District of Montreal.
Charles R. Ogden, Esquire,	Attorney General,	2	1	Quebec.
Charles Fortier, Esquire,	Head Officer,	1	1	Inf. Dist. St. Francis.
Ebenezer Peck, Esquire,	King's Counsel in the Law,	1	1	Montreal.
Alexander Maurice Delisle, Esquire,	Clerk of the Crown,	1	1	do
Michel Barbeau, Esquire,	Inspector of Weights, &c.	1	1	do
Michel Barbeau, Gent. :	Clerk Hay Market,	1	1	do
Michael O'Sullivan,	Solicitor General,	1	1	Grosse Ile.
François Fortier, Esquire,	Inspecting Physician,	1	1	Montreal.
R. Wyal, Gentleman	Inspector of Beef and Pork,	1	1	do
Robert Hamilton, Esquire,	Comptroller of Customs,	1	1	District of do.
Paul Joseph Lacroix, Esquire,	Commissioner for the Subdivision of Parishes,	1	1	District of Gaspé.
Martin Sheppard, Esquire,	Sheriff,	1	1	County of Ottawa.
James F. Taylor, Esquire,	Registrar,	1	1	District of Three-Rivers.
David Chisholm, Esquire,	Coroner,	1	1	Chateauguy.
William Dalton, Esquire,	Inspector of Scows,	1	1	County of Megantic.
George M. Muir, Esquire,	Registrar,	1	1	Chateauguy.
François M. Lepailleur,	Measurer of Scows,	1	1	Shushtad.
Robert Hoyle, Esquire,	Collector of Customs,	1	1	Montreal.
George Bond,	Inspector of Flour,	1	1	do
Booker Bayley,	do	1	1	District of Quebec.
Charles Davidson, Esquire,	Commissioner Subdivision of Parishes,	1	1	Quebec.
John Davidson, Esquire,	Clerk of the Crown in Chancery,	1	1	do
Germain Savard,	Inspector of Fish and Oil,	1	1	do
François Grenier,	do	1	1	do
Samuel Gile, Esquire,	Police Judge Court King's Bench,	1	1	do
Edward Deshaun, Esquire,	Clerk of the Court of Appeals,	1	1	Montreal.
John Thompson, Esquire,	Commissioner for Collection of Tolls,	1	1	At Chaudière Bridge.
William K. Bayside, Esquire,	Assistant Harbour Master,	1	1	Quebec.
Barthelemi Simon dit Lafleur,	Water Bailiff,	1	1	do
Theodore Davis, Esquire,	Registrar,	1	1	County of Two-Mountains.
John Meyer, Esquire,	do	1	1	do of Megantic.
Thomas Amiot, Esquire,	Clerk of the Crown Chancery,	1	1	Inferior District of Gaspé.
John Wilke, Esquire,	Clerk of the Peace jointly with A. Bebee Esquire, } already appointed, Joint Clerk of the Peace,	1	1	do
John Wilkie, Esquire.		80	63	
Total.		143		
General Total.		143		

STATEMENT showing the number and origin of persons appointed Commissioners of Small Causes, and the number and origin of persons appointed to all other Offices not of Profit or Emolument, from the commencement of the administration of His Excellency Lord Aylmer to the 1st March 1835.

Appointments to Offices not of Profit or Emolument Ditto Commissioners of Small Causes	French Origin.	Not of French Origin.	Total.
.....	295	285	580
.....	131	179	310

N. B. Not of French Origin, includes persons of every other Origin who have received appointments, many of whom are descendants of Families settled within the Province for several Generations, and who are as much identified with the interests of the Province as it is possible for persons of French Origin to be; a fact which is alike applicable to every description of appointment whether of emolument or otherwise.

Certified to be a true copy of Statement, copy of which remains in this Office.

Secretary's Office.

Quebec, 7th January 1836.

D. DALY, Secy.

Do	do	do
Do	do	do
Do	do	do

**Itzhaner H. Day, Ecuyer,
William Ritchie et Silas H. Dickerson, Ecuyers,**

[illegible]

coet, Ecuyer, déjà nommé, }
 Greffier conjoint de la Paix,
 District Intérieur de Gaspé.
 do do
 Total, 80 63
 Total général, 143

TABLEAU qui fait voir le nombre et l'origine des personnes nommées Commissaires pour la décision des Petites Causes, et le nombre et l'origine des personnes nommées à toutes les places qui ne rapportent aucun profit ou émolumens, depuis le commencement de l'Administration de Son Excellence Lord Aylmer jusqu'au 1er Mars, 1835.

	D'origine Française.	Non d'origine Française.	Total.
Personnes nommées aux places qui ne rapportent aucun profit ou émolumens...	995	995	880
Do. Commissaires pour la décision des petites causes.....	131	179	380

N. B. Non l'Origine Française, comprend les personnes de toute autre Origine qui ont été nommées aux emplois, dont plusieurs descendent de familles établies dans cette Province depuis plusieurs générations, et qui sont aussi liées aux intérêts de la Province que les personnes d'Origine Française elles-mêmes; circonstance qui peut également s'appliquer à toutes les nominations soit qu'elles rapportent des émolumens ou non.
 Certifié comme étant une vraie copie du Tableau, dont copie est demeuré dans ce Bureau.

Bureau du Secrétaire.
 Québec, 7 Janvier, 1836.
 D. DALY,
 Secrétaire.